REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REÇU LE
05 FEV. 2024
Sous-préfecture
Sarrebourg Château-Salins

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Vendredi 02 février 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9
Date de convocation		
29 janvier 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi deux février, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGRELLE, Maire par intérim :

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard JACQUES Kristina LEINEN, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Michel SOUFFLET.

Délégué absent excusé :

A été nommée Secrétaire de séance : Danièle OSWALD

Numéro : 2024-003

Domaine d'intervention
Urbanisme/Documents d'urbanisme

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire par intérim indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).
Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

- **INDISPENSABLE** les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : Section 13 – Parcelle 6 et Section 14 - Parcelles 3 et 15 ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre de concertation et documents mis à la disposition du public en mairie de Bébing, du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

1 participation, 1 observation positive.

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées : Section 13 – Parcelle 6 de 18 ha 12a 40ca, Section 14 – Parcelle 3 de 42ha 45a 69ca et Parcelle 15 de 15ha 27a 59 ca, présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire par intérim, et après en avoir délibéré (**5 voix pour – 4 voix contre** : Danièle OSWALD, Hubert LEONARD, Marc DEGRELLE et Michel SOUFFLET) :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Section 13 – Parcelle 6

- Section 14 – Parcelles 3 et 15

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.
Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05 février 2024.
La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 05 février 2024

Le Maire par intérim
Marc DEGRELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

COMMUNE DE BEBING

REÇU LE
05 FEV. 2024
Sous-préfecture
Sarrebourg Château-Salins

CONCERTATION DU PUBLIC

POUR

LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Objet de la Concertation

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Document d'ouverture de la concertation :

Délibération n° 2024-002 du 11 janvier 2024

Durée de la concertation du public :

Date d'ouverture : 15 janvier 2024 Date de clôture : 28 janvier 2024

Siège de la concertation : marie de Bébing

Lieux, jours et heures de consultation du dossier de consultation :

Mairie de Bébing : lundis de 16H00 à 19H00

vendredis de 15H30 à 18H00

Ce registre de concertation comporte 10 feuillets mobiles. Il est coté et paraphé par le Maire par intérim et est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Maire par intérim à la mairie de Bébing.

Le délai de consultation étant expiré,

Je soussigné, Marc DEGRELLE, Maire par intérim, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024.

Les observations consignées au registre sont au nombre de.....1.....

De la page n° .....2..... à la page n°.....2.....

En outre, j'ai reçu.....0.....lettre~~s~~, note~~s~~ écrite~~s~~ ou courriel~~s~~ qui sont annexés au présent registre.

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier de consultation reste en mairie.

A Bébing, le 05.02.2024

Signature

MAIRIE DE BEBING (Moselle)

TRUCHE Bernard et Geneviève.

1 seule remarque ⇒ La Commune devrait bénéficier d'un tarif préférentiel sur le prix de l'électricité.

Belmont le 19 janvier 2024

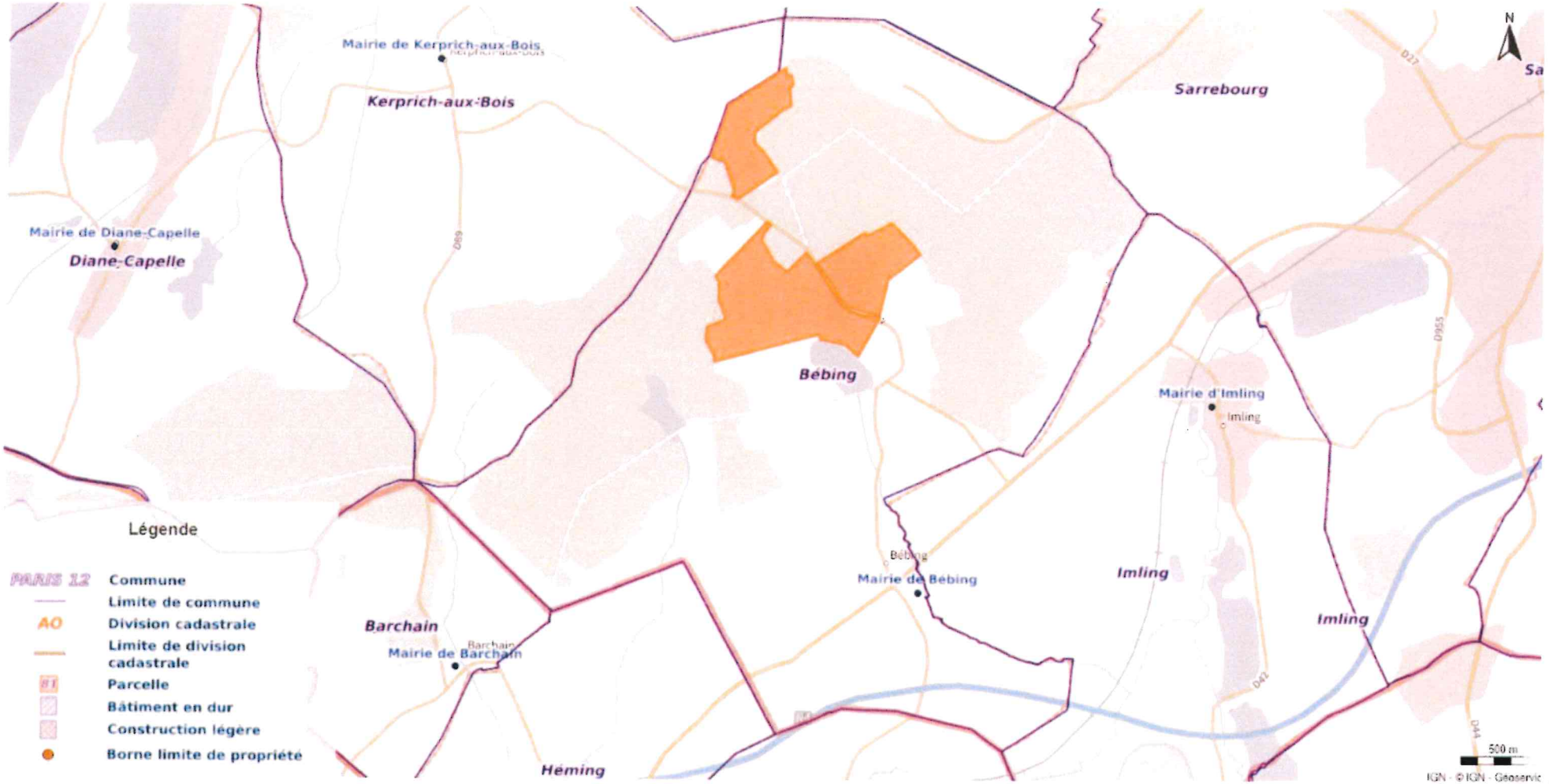

REÇU LE

05 FEV. 2024

Sous-préfecture
Sarrebourg Château-Salins

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REÇU LE
12 JAN. 2024
Sous-préfecture
Sarrebourg Château-Salins

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du Jeudi 11 janvier 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9
Date de convocation		
04 janvier 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze janvier, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGRELLE

Délégués présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard JACQUES Kristina LEINEN, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Michel SOUFFLET.

Délégué absent excusé : Raphaël MEISSE

A été nommée Secrétaire de séance : Danièle OSWALD

M. Raphaël MEISSE donne Pouvoir à M. Michel SOUFFLET

Numéro : 2024-002

Domaine d'intervention
Commande Publique/Marchés Publics

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal est informé de la procédure concernant les différentes phases du projet. Une concertation du public aura lieu du 15 janvier au 28 janvier 2024 aux jours et horaires d'ouverture de la mairie. Un registre de consultation du public et le document zone d'accélération des énergies renouvelables proposé seront mis à disposition en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal adhère 6 voix pour – 3 contre au projet agrivoltaïque sur environ 70 hectares sur des parcelles S. 13 – Parcelle 6 – S. 14 – Parcelles 3, 14 et 15 appartenant M. Rémy BIER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.
Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 12 janvier 2024..
La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 12 janvier 2024

Le Maire par intérim
Marc DEGRELLE

MAIRIE DE BEBING (Moselle)